



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par visioconférence, le mardi 6 juillet 2021 de 10 h 35 à 10 h 40.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Jonathan Germain, vice-chef
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M. Carl Cleary, directeur général par intérim
M^{me} Josée Buckell, greffière

EST ABSENT : M. Stéphane Germain, conseiller

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Direction générale
 - 3.1 Indexation de la rémunération des élus
4. Droits et protection du territoire
 - 4.1 Délégation administrative | Gestion des terres et des ressources naturelles
 - 4.2 Approbation | Règlement sur la mise en garantie de droits fonciers
 - 4.3 Approbation | Règlement sur l'expropriation
 - 4.4 Autorisation d'utilisation du lot 19-49 du Rang « A » | Centre de la petite enfance (CPE)
 - 4.5 Nomination des membres | Comité consultatif d'urbanisme
5. Finances, approvisionnement et systèmes informatiques
 - 5.1 Révision de la structure salariale
6. Infrastructures et services publics

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

- 6.1 Relocalisation du cours d'eau et correction du drainage | Parc industriel
- 7. Santé et mieux-être collectif
 - 7.1 Modification résolution 8010 | Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh
- 8. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Clifford Moar assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Clifford Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3. DIRECTION GÉNÉRALE

3.1 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

RÉSOLUTION N° 8011

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que les résultats financiers de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars 2021 présentent un surplus net d'opérations;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté un Règlement sur la rémunération des élus qui permet l'indexation annuelle sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) en fonction de sa capacité de payer;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des salaires en fonction de l'IPC permet un ajustement correspondant à l'inflation;

CONSIDÉRANT que l'IPC d'avril 2021 est de 3,4 %;

CONSIDÉRANT que l'impact financier de l'indexation de la rémunération des élus sur la masse salariale s'élève à 13 390 \$;

CONSIDÉRANT que l'indexation de la rémunération devra être assumée à même l'allocation budgétaire approuvée pour l'exercice financier au 31 mars 2022.

IL EST RÉSOLU d'indexer la rémunération des élus de 3,4 %, à compter du 5 juillet 2021.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

4. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

4.1 DÉLÉGATION ADMINISTRATIVE | GESTION DES TERRES ET DES RESSOURCES NATURELLES

RÉSOLUTION N° 8012

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est donné pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts collectifs et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh, dans le souci d'assurer la pérennité de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations politiques, a comme axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire développer ses propres lois pouvant répondre aux besoins de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le Code foncier de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et l'Accord distinct ont été soumis à un processus référendaire auprès des membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT que les électeurs admissibles ont approuvé ces documents lors du scrutin de ratification;

CONSIDÉRANT que la vérificatrice a, le 11 juin 2021 par la signature du formulaire 18, certifié la validité du Code foncier de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et confirmé son entrée en vigueur le 1er juillet 2021 en vertu du paragraphe 9.4 du Code foncier;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta peut, par l'article 6.1.1 du Code foncier de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, déléguer l'autorité administrative au personnel de la gestion foncière pour exercer les fonctions nécessaires pour les opérations administratives quotidiennes de la gestion de l'Ilnussi de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que présentement, le personnel de la direction Droits et protection du territoire, responsable de la gestion foncière, assure déjà une saine gestion administrative des terres de l'Ilnussi de Mashteuiatsh, en ayant en place des processus et formulaires bien établis;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta désire assurer la continuité des services offerts par le personnel la direction Droits et protection du territoire, qui est responsable de la gestion foncière, en ce qui concerne le traitement et l'enregistrement de droit foncier sur l'Ilnucci de Mashteuiatsh suite à l'entrée en vigueur du Code foncier de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.

IL EST RÉSOLU de déléguer la gestion des terres à la Direction responsable de la gestion des terres et de poursuivre les procédures déjà en places afin de ne pas avoir d'interruption de service, suite à l'entrée en vigueur du Code foncier de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, et ce, tel que stipulé selon l'article 6.1.1. du Code foncier de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4.2 APPROBATION | RÈGLEMENT SUR LA MISE EN GARANTIE DE DROITS FONCIERS

RÉSOLUTION N° 8013

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer le respect, la protection et la continuité des droits ancestraux, y compris le titre Ilnu, des Pekuakamiulnuatsh sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a comme axe prioritaire de développer et de mettre en œuvre des encadrements et des mécanismes de gouvernance fondés sur l'efficacité, la transparence et l'intégrité afin d'assurer la saine gestion de nos ressources;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que la difficulté d'accès au financement hypothécaire représente un enjeu important pour les Pekuakamiulnuatsh et les entreprises implantées à Mashteuiatsh et constitue un obstacle majeur au développement économique de la Première Nation;

CONSIDÉRANT que la difficulté d'accès au financement hypothécaire dans les réserves découle exclusivement de la Loi sur les Indiens et des contraintes fédérales imposées aux Premières Nations;

CONSIDÉRANT que le Code foncier de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, approuvé par référendum le 3 mai 2021 et en vigueur depuis le 1er juillet 2021, permet de contourner cette difficulté et de consentir des garanties hypothécaires sur des droits fonciers octroyés sur l'Ilnussi de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que la possibilité de consentir à des garanties hypothécaires sur des droits fonciers octroyés sur l'Ilnussi de Mashteuiatsh nécessite l'adoption, par Katakuhimatsheta, d'un encadrement visant à établir et à mettre en œuvre un processus de mise en garantie qui respecte les dispositions du Code foncier et de l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a procédé à l'élaboration d'un projet de Règlement sur la mise en garantie de droits fonciers, dont l'objectif est d'établir un processus qui permet et facilite l'accès au financement hypothécaire directe offert par les institutions financières intéressées à offrir ce type de financement sur l'Ilnussi de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement sur la mise en garantie de droits fonciers a fait l'objet d'une consultation publique auprès des Pekuakamiulnuatsh.

IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement sur la mise en garantie de droit foncier dont le numéro est 2021-02.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

4.3 APPROBATION | RÈGLEMENT SUR L'EXPROPRIATION

RÉSOLUTION N° 8014

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer le respect, la protection et la continuité des droits ancestraux, y compris le titre Ilnu, des Pekuakamiulnuatsh sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a comme axe prioritaire de développer et de mettre en œuvre des encadrements et des mécanismes de gouvernance fondés sur l'efficacité, la transparence et l'intégrité afin d'assurer la saine gestion de nos ressources;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations politiques, a comme axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que le Code foncier de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, approuvé par référendum le 3 mai 2021 et en vigueur depuis le 1er juillet 2021, invalide et remplace le processus de reprise de terre prévu à l'article 18 (2) de la Loi sur les Indiens qui permettait à la Première Nation de procéder à des expropriations à des fins communautaires;

CONSIDÉRANT que le Code foncier prévoit les bases d'un processus d'expropriation propre à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et que la mise en œuvre de ce processus nécessite l'élaboration et l'adoption d'un encadrement spécifique par Katakuhimatsheta;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT qu'avant l'entrée en vigueur du Code foncier, Katakuhimatsheta avait formulé une demande de reprise de certificats de possession auprès du ministère Services aux Autochtones Canada en vertu de l'article 18(2) de la Loi sur les Indiens et qu'il souhaite poursuivre cette démarche en fonction d'encadrements qui sont propres à la Première Nation;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a procédé à l'élaboration d'un projet de Règlement sur l'expropriation dont l'objectif est de permettre la reprise de droits fonciers par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, dans la mesure où la reprise est justifiée;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement sur l'expropriation vise notamment assurer la sauvegarde et la protection de l'Innussi et des ressources naturelles qui s'y trouvent et que cet aspect constitue une priorité pour la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement sur l'expropriation a fait l'objet d'une consultation publique auprès des Pekuakamiulnuatsh.

IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement sur l'expropriation dont le numéro est 2021-03.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

4.4 AUTORISATION D'UTILISATION DU LOT 19-49 DU RANG « A » | CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (CPE)

RÉSOLUTION N° 8015

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations politiques, a comme axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a toujours soutenu et collaboré avec le Centre de la petite enfance (CPE) Auetissath dans le cadre de ces projets;

CONSIDÉRANT que le 9 juin 2021, Mme Lise Savard, directrice du CPE Auetissath a adressé une correspondance à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan confirmant le projet d'agrandissement du bâtiment permettant l'ajout de 26 places additionnelles en garderie;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement du CPE déposé par Mme Lise Savard nécessite l'utilisation du lot 19-49 du Rang « A » uniquement;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement du CPE déposé ne nécessite plus l'utilisation des lots 18-15-36, 18-87 et 18-15-24 du Rang « A » comme demandé en 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la résolution no 7224 adoptée le 27 novembre 2018 concernant l'émission d'un permis en vertu de l'article 28(2) de la Loi sur les Indiens en faveur du Centre de la petite enfance (CPE) Auetissath pour la location du lot 18-15-36 du Rang « A »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la résolution no 7333 du 26 mars 2019 concernant la location des lots 19-49, 18-87 et 18-15-24 du Rang « A »;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan émettra un droit foncier en vertu du Code foncier de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh en faveur du Centre de la petite enfance (CPE) Auetissath.

IL EST RÉSOLU de confirmer que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan louera le lot 19-49 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 102584;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'annuler les résolutions nos 7224 et 7333.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4.5 NOMINATION DES MEMBRES | COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

RÉSOLUTION N° 8016

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations politiques, a comme axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que le règlement portant sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement (règlement no 2015-05) a été adopté le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT que le règlement portant sur le Comité consultatif d'urbanisme (règlement no 2015-08) a été adopté le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme est chargé d'analyser tout dossier d'urbanisme soumis par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que le Comité est aussi chargé d'analyser les demandes de dérogations mineures et d'amendement aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Comité est également chargé d'entendre les plaintes et les suggestions des citoyens au sujet des règlements d'urbanisme et de formuler des recommandations à Katakuhimatsheta;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le Comité est composé de 4 représentants de la communauté et d'un représentant élu de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que la nomination des membres du Comité doit être confirmée par résolution de Katakuhimatsheta;

CONSIDÉRANT qu'un siège est laissé vacant suite à la démission d'un des membres représentant de la communauté;

CONSIDÉRANT que le quorum du Comité est fixé à 3 membres représentants de la communauté sur 4;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été réalisé du 27 mai au 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT que 5 candidatures ont été déposées;

CONSIDÉRANT que les autres membres représentants de la communauté pouvaient renouveler ou non leur mandat;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu 3 autres démissions des membres représentants la communauté laissant ainsi leurs sièges vacants;

CONSIDÉRANT que le nombre de sièges vacants est égal au nombre de candidats.

IL EST RÉSOLU de nommer les personnes suivantes aux 4 sièges de membres représentants de la communauté au Comité consultatif d'urbanisme conformément au Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme no 2015-08 :

- ✓ M. Gabriel Guay
- ✓ M^{me} Kathleen Nepton
- ✓ M. Luc St-Pierre
- ✓ M^{me} Émilie Philippe

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de nommer l'élu délégué à la direction Droits et protection du territoire afin de siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme à titre de représentant élu de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

IL EST AUSSI RÉSOLU d'annuler la résolution no 6885 du 24 octobre 2017.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

5. FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET SYSTÈMES INFORMATIQUES

5.1 RÉVISION DE LA STRUCTURE SALARIALE

RÉSOLUTION N° 8017

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a comme orientation de développer et mettre en œuvre des encadrements fondés sur l'efficacité, la transparence et l'intégrité afin d'assurer la saine gestion de nos ressources;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté une Politique de rémunération qui vise une équité de traitement pour l'ensemble des employés de l'organisation;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a donné le mandat à la Direction générale et la direction Développement des relations humaines et administration le 21 janvier 2020 afin de revoir la structure salariale pour les emplois non syndiqués de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est accompagné par la firme PCI – Perrault Conseil, une organisation experte indépendante en rémunération globale en collaboration avec le comité Shakatshuan;

CONSIDÉRANT qu'une telle démarche s'inscrit dans la volonté de modernisation des pratiques et de valorisation des ressources humaines dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre en tenant compte de la capacité financière de l'organisation et assurer le maintien de la conformité à la Loi fédérale sur l'équité salariale qui sera déployée au cours des prochain mois;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite maintenir et retenir des ressources humaines qualifiées et attirer des nouvelles ressources dans l'organisation;

CONSIDÉRANT que les résultats financiers de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars 2021 présentent un surplus net d'opérations;

CONSIDÉRANT que l'impact financier de la mise en œuvre d'une structure salariale actualisée sur la masse salariale est estimée à 1 208 850 \$ jusqu'au au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la nouvelle grille salariale devra être assumée à même l'allocation budgétaire approuvée pour l'exercice financier au 31 mars 2022 et sera puisée dans les surplus accumulés d'opérations.

IL EST RÉSOLU d'adopter le système d'évaluation des emplois révisé;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'adopter la structure salariale actualisée à compter du 4 juillet 2021.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

6. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

6.1 RELOCALISATION DU COURS D'EAU ET CORRECTION DU DRAINAGE | PARC INDUSTRIEL

RÉSOLUTION N° 8018

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations politiques, a comme axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que la construction de la première phase de développement du parc industriel a été complétée en 2011;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement des terrains du parc industriel a été modifié depuis la construction de la phase 1;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, plusieurs promoteurs ont montré un intérêt pour des terrains de plus grandes superficies;

CONSIDÉRANT que ces mêmes terrains sont traversés par un cours d'eau qui empêche l'utilisation optimale et totale de la superficie disponible;

CONSIDÉRANT qu'un aval de Katakuhimatsheta a été donné le 18 août 2020 afin de mandater une firme d'ingénierie pour la réalisation d'une étude permettant la relocalisation du cours d'eau intermittent;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le scénario retenu dans l'étude d'ingénierie est d'intercepter le cours d'eau intermittent et le diriger vers le bassin de rétention prévu dans le prolongement de la rue Mahikan du parc industriel et qu'il sera admissible à un remboursement du ministère Services aux Autochtones Canada (MSAC);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit avancer les liquidités nécessaires pour la réalisation de ce projet, et ce, jusqu'au remboursement par le MSAC;

CONSIDÉRANT que le scénario retenu inclut des mesures d'atténuation environnementale compte tenu de la relocalisation du cours d'eau intermittent;

CONSIDÉRANT que les travaux pour réaliser la relocalisation du cours d'eau ainsi que la construction du bassin de rétention sont évalués à 217 000 \$, incluant la réalisation des plans et devis et la surveillance;

CONSIDÉRANT qu'une première entreprise s'est implantée à l'automne 2020 sur l'un des trois terrains voisins de Biochar et qu'au printemps 2021 des problématiques de drainage ont pu être observées;

CONSIDÉRANT qu'une offre de services d'ingénierie a été reçue pour corriger le drainage défaillant à l'avant des 3 terrains en bordure de la rue Mahikan et que ces travaux sont évalués à 210 000 \$, incluant les plans et devis et la surveillance;

CONSIDÉRANT que la correction de la problématique de drainage n'est pas admissible à un financement du MSAC;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet de relocalisation du cours d'eau, de la construction du bassin de rétention et de la correction de la problématique de drainage est estimé à 427 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sera réalisé selon la Politique d'acquisition de biens et services;

CONSIDÉRANT que le solde des Fonds autonomes du volet développements des infrastructures en date du 18 juin 2021 est de 2 213 633 \$.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU d'utiliser les Fonds autonomes du volet développement des Infrastructures au montant de 417 000 \$ dont le solde est de 2 213 633 \$ en date du 31 mai 2021;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

7. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

7.1 MODIFICATION RÉSOLUTION 8010 | COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ NIMILUPAN NITSHINATSH

RÉSOLUTION N° 8019

CETTE RÉSOLUTION ANNULE ET REMPLACE LA RÉSOLUTION N° 8010

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est donné comme mission d'offrir des programmes et des services accessibles et de qualité, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan encourage la prise en charge des services par la communauté et sa mobilisation à donner des services à la population;

CONSIDÉRANT la diversité des services offerts par la Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh, les retombées sociales et la proximité avec le milieu;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est soucieux des services de maintien à domicile devant être apportés aux membres résidents de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh n'a pas accès au financement du Programme d'exonération financière des services à domicile (PEFSAD);

CONSIDÉRANT que l'entente administrative entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh prend fin le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la COOP, en collaboration avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, poursuit ses actions visant à viabiliser la Coopérative Nimilupan Nitshinatsh et stabiliser son financement à long terme.

IL EST RÉSOLU d'appuyer le protocole d'entente 2021-2024 avec la Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh et d'accorder un financement variable de 287 000\$ via le programme d'aide à la vie autonome du ministère Services aux Autochtones Canada de la direction Santé et mieux-être collectif;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Santé et mieux-être collectif, à signer la prolongation de l'entente administrative entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

8. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 10 h 40, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de Mme Élisabeth Launière.

La greffière,



Josée Buckell